Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 104 (1968)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

8

396

Montreux, le 1er mars 19

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

éducateur

et bulletin corporatif

Un film à voir:

Les risques du métier

comité central

SPR Rapport d'activité Exercice 1967-1968

Le précédent comité SPR qui arrivait au terme de son mandat en fin 1966 a naturellement fonctionné jusqu'à l'assemblée des délégués de mars 1967 puisqu'il devait y présenter sa gestion.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter pour la première fois résume donc notre activité depuis cette époque.

Avant de passer en revue le travail du nouveau comité, permettez-moi de remercier très vivement l'ancienne équipe pour l'aide efficace qu'elle nous a apportée au cours de ces difficiles premiers mois de responsabilité.

Activité du Comité central

Le Comité central a tenu 6 séances, compte non tenu de celle réunissant traditionnellement les CC des trois associations (SLV, SSPES, SPR). Le bureau, pour sa part, a siégé douze fois.

En dehors de l'administration générale (affaires courantes, relations avec les associations, les commissions, les autorités), les points suivants ont particulièrement retenu l'attention du CC :

— Structures de la SPR
— Coordination scolaire
— Collaboration avec les autres associations nationales d'enseignants
— Séminaire de Chexbres
— Télévision scolaire
— « Educateur ».

La révision des statuts, intervenue au cours des deux précédentes législatures a contribué grandement à la création d'un véritable esprit SPR, esprit qui s'est renforcé encore ces dernières années. La SPR a pris conscience de sa force latente. Il s'agit maintenant de faire un pas de plus et de rendre cette force sensible à l'extérieur. Si nous voulons sortir de notre tour d'ivoire, éclater littéralement, établir le dialogue nécessaire avec les autorités et l'opinion publique, nous devons donner à notre association faîtière les moyens qui lui manquent actuellement.

La commission « Structures » dont vous avez accepté la formation lors de l'A.D. de décembre 1966 a pu commencer son travail en 1967 et s'est chargée d'étudier ce délicat problème. Présidée par G. Bobillier, vice-président SPR, elle comprend en plus du second représentant du CC/SPR A. Rochat, deux délégués de chaque section cantonale. Sa mission est capitale. Elle devra :

1. étudier l'inventaire des tâches incombant à la SPR, sur la base de celui fourni par le CC/SPR,
2. déterminer si la SPR peut mener à bien les tâches retenues avec les moyens actuels ou si une réforme de structures s'impose,
3. dans le cas où elle se prononce pour une modification, établir l'éventail des solutions possibles, en mentionnant les avantages et les inconvénients de chacune d'elles,
4. rapporter au CC/SPR jusqu'au 31 décembre 1969.

Il s'agit en quelque sorte d'un conseil d'experts à qui il appartient de déceler ce qui va ou ne va pas dans notre organisation, en toute indépendance et objectivité et de proposer toutes les solutions utiles, afin de donner à la SPR l'efficacité et l'audience indispensables.

La CIPER a pratiquement terminé ses travaux. Les programmes romands qu'elle a élaborés ont été soumis pour examen et expérimentation aux DIP des six cantons intéressés. Une première étape s'est ainsi achevée. La suivante devait être, nous semblait-il, la constitution d'un organisme officiel où les autorités scolaires et les associations d'enseignants auraient été représentées paritairement.

Cette commission, réclamée en 1962 déjà dans le rapport « Vers une Ecole romande » aurait eu pour tâche d'étudier les problèmes théoriques et pratiques posés par la réalisation de cette idée-force qu'est l'Ecole romande : début de l'année scolaire, structures de l'enseignement des premiers degrés, expérimentation des programmes communs, etc.

Les responsables de nos écoles publiques n'en ont pas jugé ainsi, elles ont poliment mais fermement refusé notre offre de collaboration, déclarant que nous avions fait notre part et que c'était maintenant à eux de jouer.

Une commission officielle a pourtant été formée, mais nous n'y sommes pas associés en tant qu'organisation d'enseignants, les collègues qui en font partie n'ont de compte à rendre à personne puisqu'ils ne sont pas mandatés par la SPR, ce que nous regrettons vivement. Nous les savons heureusement très attaché à notre association, ayant pour la plupart participé à la rédaction du rapport « Vers une Ecole romande » ou aux travaux de la CIPER, ils connaissent les thèses que nous défendons et pourront contribuer efficacement à les faire connaître.

La nécessité d'une harmonisation scolaire est actuellement admise dans les milieux les plus étendus. La pression de l'opinion publique est si forte en ce domaine qu'aucun homme politique n'ose plus en contester le principe, ouvertement du moins. La conférence suisse des chefs de DIP a elle-même débattu de la question lors de ses dernières sessions. Elle a également nommé une commission chargée d'étudier certains points précis (problèmes techniques posés par le report du début de l'année scolaire en été, moment de l'apprentissage d'une deuxième langue, entre autres).

Ainsi, de nets progrès ont été réalisés, les buts que nous nous sommes proposés se sont rapprochés, mais cela ne signifie pas que nous pouvons sans autre laisser aller les choses. Nous devons, au contraire, demeurer plus vigilants que jamais, si nous ne voulons pas que cette œuvre de coordination scolaire se fasse dans la hâte et sans tenir compte suffisamment des éléments pédagogiques et psychologiques qui doivent la déterminer. La tentation sera grande d'imposer un compromis bien dans la tradition helvétique, une sorte d'honnête moyenne suisse. Nous devrons nous y opposer de toutes nos forces. Si notre pays tient à conserver son rang dans le concert des nations, la seule école qui lui convienne est la meilleure.

La collaboration avec les autres associations nationales s'est considérablement renforcée au cours des dernières années. Grâce aux collègues biennois, bien placés géographiquement et idéologiquement, les relations avec nos collègues suisses alémaniques sont devenues plus étroites, les oppositions naturelles, les tendances divergentes découlant de nos mentalités malgré tout différentes, ont pu être surmontées sans trop de difficultés. L'association des maîtres secondaires (SSPES) en acceptant de participer à nos rencontres communes a encore élargi le front. On peut donc dire que les efforts accomplis dans ce sens par les dirigeants jurassiens et vaudois ont été fructueux. Plus rien de véritablement important ne se règle, au niveau des trois associations, sans que des contacts préliminaires, amenant la plupart du temps une position commune, n'aient eu lieu.

Nous nous efforçons nous aussi, bien entendu, d'entretenir

ce climat d'entente, cela malgré certaines frictions inévitables, mais que des contacts plus fréquents permettent d'éliminer rapidement.

Des délégués des trois associations siègent actuellement ensemble dans plusieurs groupes de travail. Je citerai principalement :

A. la commission d'études pour un centre de formation continue

B. la commission d'étude pour un centre suisse de construction scolaire

C. la KOFISH, commission chargée d'étudier la coordination scolaire

D. la commission d'aide aux pays en voie de développement.

A propos de ce dernier point, quelques précisions me semblent indispensables.

La SPR s'est associée à cette entreprise, à la demande de nos collègues du SLV qui l'ont lancée. Depuis quelques années, des équipes d'enseignants se rendent en Afrique pour donner des cours de perfectionnement aux instituteurs du Cameroun et du Congo. Le français étant la langue officielle de ces pays, il était normal que la Suisse romande fournisse son contingent de moniteurs. Elle l'a fait et nous pouvons à juste titre être fiers de l'excellent travail qui s'est accompli dans ces terres lointaines. Cette action va se poursuivre et nous continuons à lui donner notre appui. Certains malentendus se sont produits l'an passé. La composition de l'équipe qui devait se rendre en Afrique n'avait pu être entreprise dans les formes voulues. Le temps pressant, les responsables de l'aide avaient été contraints d'accepter des candidatures sans toujours pouvoir en référer aux comités des associations. Ce qui a sans doute créé un malaise. Nous avons, au cours d'une récente entrevue, mis les choses au point et pris les dispositions nécessaires pour que tout se déroule dorénavant sans accrocs.

Le séminaire de Chexbres n'a pas eu lieu en 1967. Les responsables du CIPR (Centre d'information et de public relations) avaient décidé d'étendre cette action à la Suisse alémanique. L'organisation pratique en a été laborieuse, de sorte que pris de court, ils ne sont pas parvenus à maintenir celle prévue en Suisse romande.

Le CC/SPR a profité de ce répit pour revoir, en collaboration avec M. Bollinger, directeur du CIPR, la formule de ce séminaire.

En 1968, le séminaire se déroulera comme d'habitude, à Chexbres, les 24 et 25 mai prochains, mais sous une forme légèrement différente. Nous avons en effet demandé que le contact avec les membres des autorités de l'industrie et de l'enseignement soient plus étroits et que chacun d'eux participe vraiment au travail en groupes sur lequel nous aimerions mettre l'accent. Il n'y aurait plus que deux exposés essentiels : celui ouvrant les débats et celui qui, à la fin de la réunion devra en quelque sorte présenter une synthèse des travaux. Nous avons le ferme espoir que ces modifications donneront à ce stage un intérêt et une efficacité accrus.

Les émissions scolaires télévisées de l'an dernier ont marqué la fin de la période expérimentale. Elles furent passablement controversées. Un grand nombre de maîtres ont renoncé à les présenter à leurs élèves parce que, trop décousues, il était très difficile de les intégrer dans un programme et par conséquent d'en tirer un véritable profit. Nous avons tiré les conclusions nécessaires de cet état de choses et présenté à la commission de TV scolaire, par l'intermédiaire de notre délégué Henri Cornamusaz, le point de vue de notre association. Cette prise de position, préparée par un groupe de travail dirigés par nos collègues C. Grandjean et H. Cornamusaz était extrêmement nette. Elle a pu être adoptée sans modification par le CC.

Elle préconise que :

a) le sujet choisi soit traité en plusieurs émissions
b) lors de la création, le réalisateur et le rédacteur du commentaire cèdent le pas à l'éducateur
c) l'accent soit davantage porté sur l'image que sur la parole.
d) les émissions puissent être programmées à des heures différentes de la même journée
e) les associations d'enseignants soient consultées après chaque série d'émissions.

Ces suggestions ont reçu un accueil favorable et elles marqueront sans doute fortement les futures réalisations.

Les augmentations répétées des tarifs de notre journal préoccupent sérieusement le comité, comme d'ailleurs la maison Corbaz qui l'imprime. Un certain nombre de solutions ont été évoquées lors des rencontres que nous avons eues avec les directeurs de l'imprimerie : élargissement de la diffusion, tirage sur rotative ou sur offset. Nous en poursuivons l'étude, mais il nous apparaît d'ores et déjà qu'un large débat permettrait d'en dégager d'autres, tout aussi valables. C'est pourquoi nous avons tenu à mettre ce point à l'ordre de l'A.D. 1968.

Semaine pédagogique internationale de Villars-les-Moines

Organisée sous l'égide de « Fraternité mondiale » et de la SPR, cette quatorzième semaine connut un succès retentissant. La qualité des exposés, la hauteur de vues des participants firent de cette manifestation l'une des plus remarquables du genre. Grâce à la direction experte de M. le professeur G. Panchaud, à une organisation sans défaut, à un programme substantiel mais laissant une place considérable aux contacts personnels, l'ambiance en fut extraordinaire.

Nous exprimons aux collègues et en particulier à Mlle P. Paillard, MM. A. Veillon, F. Barbay, A. Pulfer, qui ont accepté la difficile tâche de mettre sur pied ces rencontres, notre très vive reconnaissance.

Délégations

Fidèle à sa politique de présence et de contacts, la SPR a participé à de nombreuses rencontres, en Suisse et à l'étranger :

8.4 - 14.4	Skarildhus (Danemark), Séminaire international sur les programmes scolaires, organisé par la CMOPE.
10.6 - 11.6	Brunnen, Assemblée des délégués du SLV.
11.7 - 14.7	Paris, Congrès du syndicat national des instituteurs (SNI).
25.7 - 28.7	Copenhague, Congrès annuel de la FIAI.
16.10	Genève, Journée d'ouverture de la semaine pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire.

Le Comité central a de plus été représenté, cela va de soi, aux assemblées et congrès des associations affiliées, ainsi qu'aux commissions et groupes de travail, de plus en plus nombreux, dont il fait partie.

Si ce rapport ne peut donner qu'un reflet partiel de l'activité sans cesse croissante de notre association, il est peut-être suffisant, du moins je l'espère, pour permettre aux membres de se rendre compte que les responsabilités qui pèsent sur les épaules de ses dirigeants sont lourdes. Elles deviendraient vite insupportables sans l'amitié et la confiance que leur témoignent les membres.

Nous tenterons l'impossible pour continuer à la mériter.

Il me reste, pour terminer, à remercier chaleureusement les membres du bureau, du CC et des diverses commissions pour leur appui et leur constant dévouement.

La Chaux-de-Fonds, le 20 février 1968.

Le président :
J. John.

I. Comptes SPR 1967

I. Caisse générale

Pertes et profits (résumé)	Doit	Avoir
Cotisations		24 663.—
Assurance (commission)		276.—
Intérêts divers		474.30
Remboursement impôt anticipé		224.35
Comité central :		
a) honoraires	5 395.—	
b) séances	2 162.50	
Administration générale	2 597.70	
Délégations	2 414.60	
Commissions	1 941.25	
Assemblée des délégués	965.60	
Subventions	570.—	
Cotisations	863.—	
Bénéfice de l'exercice	8 728.—	
	25 637.65	25 637.65

II. Caisse de secours

Intérêts divers sur droits de garde		809.75
Remboursement impôt anticipé		284.95
Don		10.—
Au SLV pour institut. africains	1 951.75	
Déficit		847.05
	1 951.75	1 951.75

III. Fonds activités pédagogiques

Cotisations pour Ecole romande		4 074.50
Intérêts		46.65
Remboursement impôt anticipé		11.—
Villars-les-Moines	1 500.—	
Bénéfice	2 632.15	
	4 132.15	4 132.15

IV. Congrès

Bénéfice Congrès Montreux (répartition)		1 000.—
Cotisations		4 110.50
Intérêts		154.—
Remboursement impôt anticipé		79.50
Bénéfice	5 344.—	
	5 344.—	5 344.—

Bilan au 31 décembre 1967	Actif	Passif
Caisse	307.25	
Chèques postaux	32 183.26	
Livrets de dépôts	32 630.65	
Titres	38 528.—	
Matériel	1 236.—	
Caisse générale		46 616.02
Caisse de secours		37 244.54
Fonds activités pédagogiques		5 145.45
Fonds du Congrès		15 879.15
	104 885.16	104 885.16

II. « Educateur » 1967

Pertes et profits (résumé)		Doit	Avoir
Abonnements :			
Vaud	32 446.—		
Berne	11 091.50		
Neuchâtel	7 976.—		
Genève	9 152.—		
Valais	99.—		
Individuels	7 794.—		68 558.50
Publicité			27 996.45
Bulletin bibliographique			1 314.75
Intérêts et remboursement impôt anticipé			136.40
Factures Imprimerie Corbaz		76 221.70	
Clichés - dessins		1 794.85	
Honoraires des rédacteurs et des collaborateurs		12 976.55	
Administration		483.45	
Bénéfice de l'exercice		6 529.55	
		98 006.10	98 006.10

Bilan	Actif	Passif
Chèques postaux	3 773.15	
Livret de dépôts	3 431.90	
Débiteur	2 665.10	
Fortune pour balance		9 870.15
	9 870.15	9 870.15

III. Guilde de documentation 1967

Pertes et profits (résumé)	Doit	Avoir
Ventes		54 121.21
Intérêts du livret de dépôts		403.75
Plus-value sur matériel		6 800.—
Impressions	41 907.45	
Ports et taxes CCP	2 656.40	
Fournitures diverses	1 135.10	
Assurance	14.60	
Commission Guilde	256.80	
Honoraires (adminis. et collaborateurs)	9 657.60	
Bénéfice de l'exercice	5 697.01	
	61 324.96	61 324.96

Bilan	Actif	Passif
Chèques postaux	514.43	
Livret de dépôts	21 575.60	
Matériel	44 000.—	
Débiteurs	4 679.55	
Fortune pour balance		70 769.58
	70 769.58	70 769.58

IV. Effectifs de la SPV

Vaud	2104
Jura bernois	900
Neuchâtel	498
Genève	572
Valais	11
Total	**4085**

Lausanne, le 8 février 1968.

Le caissier SPV :
A. Rochat.

Commission pour le choix des lectures
Rapport d'exercice 1967

Servons-nous à quelque chose ? C'est la question que l'un ou l'autre d'entre nous peut parfois se poser. Souvent, nous avons l'impression de travailler dans le vide. Aucune réaction de la part de nos collègues. Peut-être, mais très rarement, un mot de remerciement de la part d'un auteur... Pourtant, tout récemment nous est parvenue du Cycle d'orientation de Genève une demande de service régulier de notre publication. Nous avons immédiatement donné suite à ce vœu. Ainsi, ce sont six bibliothèques de jeunes qui bénéficieront des quelques renseignements que nous pouvons donner.

Le Bulletin bibliographique de 1967 compte 40 pages, 16 pour la première feuille du 14 avril, 8 pour la deuxième et la troisième des 23 juin et 29 septembre, et, contre notre habitude, 8 pages au lieu de 16 pour Noël (quatrième feuille du 8 décembre). Cette précaution — car c'en est une — mérite une explication : nous avions sorti 16 pages en avril parce que trop de textes attendaient depuis fort longtemps leur parution. En décembre, la subvention fédérale très importante n'était pas arrivée. Or, à elle seule, elle représente le prix d'une feuille de 16 pages. Force nous était faite de réduire notre ambition. Cette subvention, parvenue au caissier le 19 janvier seulement, paraît enfler démesurément notre bénéfice ; mais de nouveau des éditeurs attendent le compte rendu des ouvrages qu'il nous ont expédiés au cours de l'an dernier. Il faudra donc bien épaissir quelque peu le Bulletin de 1968.

Si nos collègues genevois sont demeurés sourds à notre appel, en revanche les Neuchâtelois ont montré beaucoup de compréhension puisqu'ils ont porté leur subside annuel à 200 francs au lieu de 100. Qu'ils en soient chaudement remerciés.

Les 158 ouvrages examinés en 1967 se répartissent ainsi : 29 destinés aux moins de 10 ans, 95 aux jeunes de 10 à 16 ans et 28 aux bibliothèques d'adultes, plus 6 titres qui ne méritaient pas de prendre place dans nos feuilles et que nous avons placés sous la formule : « Nous avons reçu ».

Parmi les 95 réservés à l'âge moyen, 38 concernent l'aventure, 14 le genre policier, 15 sont de « petits romans », 7 traitent de la famille, de la nature et des animaux, 4 sont des contes. La géographie, les voyages, l'histoire et les biographies comprennent 8 volumes, les sciences et la documentation 3, les sports, les jeux et distractions 5 et la poésie 1.

En ce qui a trait aux livres pouvant intéresser les bibliothèques populaires, 8 sont des romans, des nouvelles ou des biographies, 3 ont rapport à l'éducation, la pédagogie ou la religion, 3 concernent l'hygiène, les sports et les loisirs, 3 la langue et la littérature françaises, 3 encore les beaux-arts, 2 la géographie et l'histoire, 1 les sciences et 5 la poésie.

Ces 158 analyses portent le nombre total des ouvrages examinés à ce jour par notre commission à 7114.

Au cours de ce dernier exercice, 85 ½ % des livres ont paru chez des éditeurs français et chez quelques belges (Hachette, Les Deux Coqs d'Or, les Nouvelles éd. G.P., Larousse et Delagrave venant en tête), tandis que 16 ½ % — soit 1/6e — nous sont venus d'éditeurs du pays.

La qualité accuse des différences sensibles. Les très bons livres se vendent sans que les éditeurs aient besoin de notre publicité... Dommage ! Mais nous dépendons de leur plus ou moins bonne volonté. Il faut cependant rendre hommage aux maisons qui apprécient notre effort. Parmi les suisses, il convient de citer l'OSL, la Baconnière et Perret-Gentil. D'autres semblent nous ignorer, d'où la nécessité de battre sans cesse le rappel.

Les comptes, maintenant.

Recettes :

Solde actif de 1966	186.80
Subvention fédérale DFI	700.—
» SPR	300.—
» SPV	200.—
» SPJ	200.—
» SPN	200.—
» SPG	100.—
» Etat de Genève	200.—
» Etat de Vaud	300.—
» Etat de Berne	150.—
» Etat de Neuchâtel	100.—
Bonif. Imprim. Corbaz, 7 ½ % de 1421.35	106.60
Intérêt du c. c. BCV	3.57
Total des recettes	2746.97

Dépenses :

Séance 22.1.67, déplacem., repas, indemnités	161.40
Fourniture 500 grandes envel. 25 × 17,6 Corbaz	60.—
Impression 1re feuille 14.4.67 16 pages	675.85
» 2e » 23.6.67 8 p.	248.95
» 3e » 29.9.67 8 p..	248.25
» 4e » 8.12.67 8 p.	248.30
Frais sur c. c. BCV	2.07
Frais de bureau, expéd., correspondance	79.80
Honoraires du secrétaire-caissier	300.—
Total des dépenses	2024.62
Bénéfice d'exercice 2746.97 — 2024.62	722.35

Solde actif inhabituel dû, comme indiqué plus haut, à la prudence imposée par le manque d'une subvention arrivée seulement le 19 janvier 1968. De cette marge, il faudra déduire les frais de séance de ce jour et aussi ce que nous coûteront les deux fois 16 pages que nous publierons cette année pour rattraper le retard, puisque des textes attendent.

Lausanne, le 28 janvier 1968.

Le secrétaire-caissier :
A. Chevalley.

vaud

Secrétariat central SPV : Allinges 2, 1006 Lausanne. Tél. ☎ (021) 27 65 59. Toute correspondance concernant le « Bulletin vaudois » doit être adressée pour le samedi soir (douze jours avant la parution) au bulletinier : Maurice Besençon, 1833 Les Avants/Montreux.

Situation dans les communes

Cf. « Educateur », Nos 2, 3, 4, 5, 7.

Maracon	oui	—	1,5	—	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	—	oui	non
Palézieux	non	400	1,2	—	oui*	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	non

Modifications aux statuts de la Caisse de secours et invalidité de la SPV selon décision de l'assemblée générale du 27 janvier 1968

Article 14

Ajouter après « voix délibérative » :

« ; si ces présidents ne sont pas membres actifs, ils se font remplacer par un membre de leur comité ayant cette qualité. »

Article 20

« Le Conseil d'administration est composé de cinq membres, présentés par les sections, nommés par l'assemblée générale, au scrutin de liste, à la majorité relative. **Les candidatures doivent parvenir au Conseil d'administration au moins 8 jours avant l'assemblée générale.**

Il ne peut être pris plus de deux membres du Conseil d'administration dans le même district.

Les membres du Conseil d'administration restent en fonction pendant **4 ans.** Les membres sortant de charge ne sont pas immédiatement rééligibles.

Article 24

« Les comptes de la Caisse de secours sont vérifiés à la fin de chaque exercice annuel par une commission de contrôle renouvelable par tiers chaque année et composée de trois membres **pris dans des sections différentes, dans l'ordre alphabétique de celles-ci.**

Les membres de cette commission sont désignés pour 3 ans par l'assemblée des délégués.

La commission a les attributions prévues aux articles 907 à 909 du Code des obligations. »

Article 32

« En cas de décès d'un membre actif, la Caisse accorde une allocation spéciale aux survivants désignés dans chaque cas par le Conseil d'administration de la Caisse de secours.

Cette allocation est versée aussitôt que le décès est connu.

Une indemnité supplémentaire par enfant est attribuée si le membre décédé bénéficiait d'allocations familiales pour enfants.

Les montants sont fixés chaque année par l'assemblée des délégués. »

Modifications aux statuts de la SPV selon décision de l'assemblée générale du 27 janvier 1968

Article 30

Ajouter après « voix délibérative » :

« ; si ces présidents ne sont pas membres actifs, ils se font remplacer par un membre de leur comité ayant cette qualité. »

Article 34

« i) désigner les membres de la commission de contrôle. »

Article 39

« Le Comité central est composé de cinq membres, présentés par les sections, nommés par l'assemblée générale, au scrutin de liste, à la majorité relative.

Les candidatures doivent parvenir au CC au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

Il ne peut être pris plus de deux membres du CC dans le même district.

Les membres du CC restent en fonction pendant **4 ans.** Les membres sortant de charge ne sont pas immédiatement rééligibles. »

Article 46

« Les comptes de la Caisse SPV sont vérifiés à la fin de chaque exercice annuel par une commission de contrôle renouvelable par tiers chaque année et composée de trois membres **pris dans des sections différentes, dans l'ordre alphabétique de celles-ci.**

Les membres de cette commission sont désignés pour 3 ans par l'assemblée des délégués.

Cotisations 1968

L'assemblée générale du 27 janvier a fixé les cotisations 1968 comme suit :

Membres actifs	Fr. 60.—
Membres auxiliaires	Fr. 12.—

Il n'y a donc aucune modification par rapport à l'année précédente.

Les membres actifs et auxiliaires des sections d'Aigle, Aubonne, Cossonay, Echallens, Lausanne, La Vallée, Moudon, Orbe, Vevey, Yverdon, ajouteront à ce montant leur cotisation locale de Fr. 3.—.

Nous vous invitons à payer votre contribution au moyen du bulletin de versement encarté dans l'« Educateur » de ce jour, d'ici au 31 mars 1968.

Merci d'avance.

Le CC SPV.

En marge des recours au Tribunal fédéral L'AUTONOMIE DES COMMUNES

Ces dernières semaines, la SPV a beaucoup débattu ce problème, plus hélas que l'Union des communes vaudoises. C'est pourquoi il m'a paru intéressant de résumer ici même les conceptions de la doctrine à ce sujet, ainsi que quelques arrêts du Tribunal fédéral.

Création originale fort ancienne, la commune a joué un rôle politique bien avant que ne se crée l'Etat moderne. De ce fait, elle a acquis un droit naturel à l'existence et à une certaine indépendance. Ce droit a été reconnu par l'Etat qui lui a cependant imposé, par la Constitution et par la loi, des principes d'organisation et d'activité. Ces principes ont apporté à son autonomie les restrictions que commandait l'intérêt général.

L'Etat utilise de plus les communes pour accomplir quelques-unes de ses propres tâches, **d'où le caractère hybride de la commune en Suisse.** Non seulement elle agit dans un rayon d'action qui lui est propre, mais elle se voit forcée de coopérer, et largement, à l'activité administrative du canton ou de la Confédération.

La fonction de syndic paraît être la meilleure illustration de cette situation complexe. Selon la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes, le syndic a un droit de surveillance et de contrôle sur l'ensemble de l'administration communale. Il est vraiment le chef de la commune, responsable de la bonne exécution des lois cantonales et fédérales sur le territoire communal. On peut avancer, bien que la loi de 1956 ne mette pas ce rôle en évidence, que le syndic est le représentant du Conseil d'Etat à l'intérieur de la commune.

Le problème est alors posé. Où est la limite entre l'autonomie communale et le pouvoir d'intervention de l'Etat dans les affaires de la commune ?

Répétons-le. L'Etat n'a pas créé la commune, il l'a reconnue comme jouissant d'une relative autonomie. Ce droit à l'existence d'abord, à une certaine indépendance ensuite, se trouve sanctionné par une action judiciaire : **le recours de droit public au Tribunal fédéral.**

Cette possibilité de recours est destinée à protéger non seulement les droits constitutionnels des citoyens (en France, on dit les « Droits de l'homme »), **mais aussi les communes qui se sentiraient menacées dans leur existence ou dans leur autonomie.** La Constitution vaudoise sanctionne ce droit à l'article 80.

Jusqu'en 1945, tout membre d'une commune pouvait intenter recours au nom de la commune. En 1946, dans un arrêt, le Tribunal fédéral a revu cette manière d'agir. Désormais, seules les autorités communales peuvent recourir, car elles seules représentent juridiquement la commune.

Laissons de côté la question du droit à l'existence des communes, qui n'est pas en cause dans l'affaire qui nous occupe, **pour nous demander en quoi consiste l'autonomie communale.**

Pour les affaires de son ressort, la commune peut s'administrer comme bon lui semble, et apprécier librement ses actes, dans le cadre de la Constitution et dans le sens de l'intérêt général du pays. Ainsi, l'autorité communale est capable d'apprécier souverainement la situation, dans son ressort.

Dans un arrêt relativement récent (1963), le Tribunal fédéral précise que l'autorité communale a la compétence pour la commune d'exécuter d'une façon indépendante certaines tâches publiques, et que la commune est autonome dans la mesure où la Constitution ou la loi lui confèrent un pouvoir de libre appréciation et d'administration, et où elle peut exercer ce pouvoir sans être contrôlée par l'Etat.

Une partie de la doctrine critique cet arrêt, parce que, selon elle, il contient une pétition de principe. En effet, dire que l'autonomie communale dépend de la loi, c'est admettre que la loi peut supprimer l'autonomie communale. Et que reste-t-il alors de cette autonomie communale, droit public subjectif garanti par la Constitution cantonale ?

Un arrêt de 1965 a malheureusement confirmé la position du Tribunal fédéral de 1963.

La loi vaudoise sur les communes (déjà citée) contient à ce sujet une disposition-clé. Selon l'article 137, alinéa 2, le pouvoir de surveillance de l'Etat ne s'étend aux questions d'opportunité que lorsque l'intérêt général l'exige ou lorsque l'administration d'une commune est mauvaise.

Cela signifie que, en droit vaudois, les communes ne peuvent agir en violation de la loi. Donc l'intervention de l'Etat sera justifiée chaque fois que la commune a violé la légalité (Constitution ou loi).

Il y a simple question d'opportunité lorsque la commune, dans le cadre de la loi, a le choix entre plusieurs solutions, ce choix étant précisément une question d'opportunité (d'appréciation). On ne cherche pas, dans ce cas, ce qui est conforme ou non au droit.

Citons trois cas où l'Etat peut intervenir dans les questions d'opportunité.

1. lorsque l'intérêt général du canton l'exige
2. lorsque les intérêts légitimes d'autres communes se trouvent en cause
3. en cas de mauvaise administration d'une commune.

En parcourant la jurisprudence du Tribunal fédéral des cinquante dernières années sur la question d'opportunité, on constate que la Haute Cour de Lausanne a admis l'intervention du canton dans les affaires de la commune, et cela, dans des cas très différents les uns des autres : modification du système d'imposition communal, démolition d'une porte historique, passage d'une conduite d'eau privée sous une route communale, etc...

Ainsi, le canton peut restreindre l'activité et l'autonomie communale par des règles de droit entrant dans le détail de cette activité.

Tels sont quelques aspects de la doctrine au sujet de l'autonomie communale. Tels sont certains points, peu rassurants de notre point de vue, de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

On me permettra bien d'ajouter ceci.

L'institution communale est extraordinairement diverse en Suisse. Elle puise au plus profond de l'histoire de notre pays. La fondation même de la Confédération et son développement ultérieur au XIVe siècle ne peuvent se situer que dans le cadre communal. Cellules actives de la vieille Suisse, et du Saint-Empire aussi, les communes ont permis que naissent l'esprit de participation à la communauté et le sens de la responsabilité de ses membres.

Affaiblir, sciemment ou non, l'autorité communale, c'est étouffer, en fait, toute la vie politique du pays à sa base. L'Etat de Vaud a su longtemps maintenir un juste équilibre entre l'autonomie de ses communes et son certes nécessaire pouvoir de contrôle. Il semble que, maintenant, il s'achemine vers une tutelle administrative de plus en plus lourde. D'aucuns croient pouvoir y déceler un signe : celui de l'hypertrophie de notre régime politique.

Emile Buxcel.

Vers la réforme de structure de l'école vaudoise

Le 23 janvier dernier, M. Mottaz, secrétaire général au Département de l'instruction publique, convoquait une séance réunissant le collège d'experts du CREPS (Conseil de la réforme et de la planification scolaire) et une délégation de la SPV.

Au cours de cet entretien, il fut précisé que le « rapport des 40 », point de départ des travaux du collège d'experts, ne doit pas être considéré comme l'émanation de la volonté du gouvernement, étant donné que le Conseil d'Etat ne s'est pas encore déterminé sur les conclusions de ce document.

En 1967 les principaux travaux du collège d'experts ont été :

— élaboration d'un organigramme ;
— étude de problèmes urgents : durée de l'obligation scolaire d'âge d'entrée à l'école ;
— étude critique du rapport de la « Commission des 40 » ; il a en effet été constaté que dans ce rapport certains problèmes n'ont pas été traités, des solutions ont provoqué de longues discussions et n'ont été adoptées qu'à une très faible majorité, enfin les experts ont modifié leur opinion sur quelques points fondamentaux depuis la publication du rapport ;
— mise en place de certaines structures : par exemple le groupe d'exploitation des résultats du recensement scolaire.

A la suite de ces premiers travaux, il a semblé nécessaire de soumettre au Grand Conseil un rapport sur les options fondamentales (cycle élémentaire, cycle d'orientation), pour assurer une base solide aux projets qui seront élaborés.

L'insuffisance de quelques données de base est apparue (migrations intérieures, carte de l'équipement scolaire du canton).

Les résultats d'une première recherche tirée du recensement sont publiés dans la revue « Etudes pédagogiques 1967 ».

Le secrétariat à la réforme a fait une analyse des conditions démographiques, sociologiques et scolaires du Nord vaudois.

Les délégués SPV ont pu apporter des informations et des opinions, principalement au sujet des futures divisions générales et pratiques de l'enseignement du second degré.

ma. b.

Postes au concours

Délai 6 mars. Pour les modalités de postulation, consultez la « Feuille des Avis officiels » du 20 février 1968.

AIGLE. Maître de gymnastique. Institutrice primaire. Entrée en fonction : 16 avril 1968.

CHARDONNE. Institutrice primaire. Entrée en fonction : 16 avril 1968. Appartement de deux chambres, cuisine, chambre de bains à disposition au collège.

COPPET. Maîtresse de travaux à l'aiguille, à temps partiel (16 h. hebd.). Entrée en fonction : 16 avril 1968.

CORCELLES-SUR-CHAVORNAY. Institutrice primaire. Entrée en fonction : 16 avril 1968. Appartement avec chauffage central et garage.

EPESSES. Instituteur primaire. Entrée en fonction : 16 avril 1968. Obligation d'habiter l'appartement du collège. Maîtresse semi-enfantine. Entrée en fonction : 2 septembre 1968. Obligation d'habiter l'appartement du collège.

MISSY. Maîtresse semi-enfantine. Entrée en fonction : avril 1968. Appartement à disposition.

POLIEZ-PITTET. Institutrice primaire (de confession protestante) - classe enfantine de 3e année. Entrée en fonction : 16 avril 1968. Appartement à disposition au collège.

SAINTE-CROIX. Maîtresse de travaux à l'aiguille. Entrée en fonction : 16 avril 1968.

SAINT-SULPICE. Maîtresse enfantine. Entrée en fonction : 28 octobre 1968.

SULLENS. Instituteur primaire. Entrée en fonction : 16 avril 1968.

Avis rectificatif

BOTTENS. **Maître** de classe supérieure. Entrée en fonction : 16 avril 1968. Les inscriptions doivent être adressées au D.I.P. jusqu'au 24 février 1968.

Techniques Freinet

Comment créer et diriger une coopérative scolaire ?
Responsable : M. Cachemaille.
Lieu : classe Cachemaille, collège principal, près de la gare, Pully-Village, 7 mars, à 17 heures.

Ecole enfantine et commission des quatre premières années.

Quelques réflexions au sujet de l'article de Mme Fr. Mirza, paru dans l« Educateur » du 12. 2. 1968

En lisant cet article, j'ai songé que l'école romande n'était pas pour demain, et que les cloisons étanches qui se dressent entre nos cantons ne sont pas prêtes à tomber. Pourquoi, d'après l'article cité, l'enseignement individuel ne serait-il pas possible dans une classe d'enfants de cinq ans ? Il est non seulement possible, mais tout à fait nécessaire. Si nous, maîtresses d'école enfantine vaudoises, allions jeter un coup d'œil à l'enseignement donné à la Maison des Petits à Genève, nous aurions peut-être une opinion différente. Mlles Audemars et Lafendel qui ont dirigé avec le succès que l'on sait durant de nombreuses années la « Maison des Petits » ont été plus loin que Mme Montessori dans leurs recherches pédagogiques et psychologiques. Le matériel qu'elles ont créé a été vendu bien au-delà de nos frontières. Leur renom a été tel que des jeunes filles viennent des quatre coins du globe s'initier à l'enseignement enfantin à Genève. Ceci dit, dans les classes d'enfants de 5 ans que j'ai visitées à Genève, en Belgique et aux Etats-Unis, l'enseignement était fortement individualisé ! S'il y a un domaine où les échanges entre cantons et pays sont nécessaires, c'est bien celui de la pédagogie.

D'après l'article cité, aucune réforme de structure n'est envisagée pour l'école enfantine. Or, il me semble que nous devons songer à l'avenir. Lorsque j'ai discuté, il y a quatre ans, avec le directeur de l'enseignement enfantin de l'Université de Columbia, à New York, il m'a dit qu'une expérience était tentée pour voir si les enfants de cinq ans pouvaient déjà acquérir des notions d'histoire et de géographie. Cette expérience pourrait être faite à Genève, où la structure des classes est la même qu'aux Etats-Unis, chez nous, ce serait impossible dans nos classes à deux degrés. Or

le Grand Conseil a voté en faveur de la création d'un centre de pédagogie expérimentale, discipline qui représente une des conditions essentielles de progrès en pédagogie. Nous devons donc envisager une réforme de structure qui facilite les échanges dans ce domaine.

Nous ne sommes pas les seules à guider les enfants selon leur propre rythme de développement. Les maîtresses de première année primaire doivent aussi aider individuellement leurs élèves, et enseigner à de petits groupes.

« Les grands stimulent les petits ». C'est vrai dans une certaine mesure, mais dans nos classes actuelles, il y a au moins trois ans de différence d'âge mental entre les élèves les plus doués et les derniers. Un enfant qui entre à l'école à quatre ans et trois mois peut avoir un âge mental de trois ans. Il se trouve avec des enfants de cinq ans qui peuvent avoir un âge mental de six ans et demi. Quand la maîtresse choisit des histoires, des chants, des sujets de causerie, va-t-elle s'adresser à l'enfant de quatre ans ou à celui de six ans ? Elle ne peut donc pas suffisamment différencier son enseignement.

Il est d'autre part souhaitable de créer des classes d'enfants de quatre ans dans la mesure où elles ne seraient pas trop chargées, et dans les quartiers où ce serait le plus utile ; mais les enfants de cinq ans révolus devraient pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles sans être perturbés ou dérangés par des élèves plus jeunes.

Je pense que parmi mes collègues vaudoises, certainement quelques-unes seraient d'accord de tenir des classes d'enfants de cinq ans révolus et de les suivre en première année primaire selon la décision prise par la commission des quatre premières années.

V. Gétaz.

genève

77e cours normal suisse, Genève, 15 juillet - 10 août 1968

RAPPEL

Au mois de décembre 1967, notre bulletinier a fait paraître, dans ces colonnes, un appel relatif à la « *recherche de chambres pour des instituteurs suisses* ». D'autres journaux de notre région nous ayant aidés parallèlement, le responsable de la commission des logements a pu dresser une première liste de chambres disponibles.

Prochainement — et avec l'accord du Département de l'instruction publique —, les 40 000 élèves de nos écoles primaires et secondaires recevront, par l'intermédiaire de leurs maîtres, une circulaire destinée à leurs parents, qui pourront, alors, offrir aux organisateurs du cours suisse un ou plusieurs lits pour nos collègues.

Nous nous permettons d'insister, à nouveau, auprès de tous les enseignants genevois, afin qu'ils expliquent à leurs élèves l'importance de cette démarche. Il importe, en effet, que tous nos collègues qui prendront part à nos cours soient logés — soient bien logés —, pour qu'ils emportent le meilleur souvenir du cours de Genève 1968 et de l'hospitalité genevoise.

D'autre part, comme certains enseignants confédérés souhaitent venir avec leur famille, nous serions heureux d'obtenir quelques appartements.

D'avance, nous remercions tous ceux qui nous aideront dans notre organisation par leur travail de propagande ou qui accepteront de loger, personnellement, l'un ou l'autre des 2000 participants attendus.

Nous rappelons, ici, le nom du président de la commission des logements, à qui toute offre peut être adressée, notre collègue

Jean-Pierre Wullschleger, instituteur,
3 bis, av. E.-Hentsch, 1207 Genève, tél. 35 29 72

Le comité d'organisation.

La SPG reçoit

Vingt-quatre professeurs syndicalistes latino-américains ont été reçus à Vernier dimanche 18 février.

Accueillis tout d'abord au Centre, ils furent salués par Mme Chevalier, entourée de quelques membres du Comité central. Notre présidente, après les souhaits de bienvenue, leur expliqua clairement et brièvement ce qu'est la SPG. Elle leur présenta le Centre d'information et son animateur, M. Gallay, puis leur parla des tâches du CC et des relations que nous avons avec le Département de l'instruction publique. Elle rendit un hommage mérité aux présidents précédents de notre société, notamment à M. Maspéro, qui conduisit si habilement notre « barque » les deux années antérieures. Elle conta rapidement nos luttes et fit entrevoir l'espoir d'un progrès dans la réalisation de nos projets.

Puis tout le monde se rendit au Restaurant Bellevue, de Vernier, où la fondue étonna nos hôtes, plut à quelques-uns, et où l'entrecôte satisfit, du moins nous l'espérons, les collègues étrangers.

La plupart de ces personnes étaient professeurs dans l'enseignement secondaire, mais un contact sympathique s'établit très vite. Malheureusement l'espagnol n'étant pas encore une langue officielle dans nos écoles, nous dûmes nous débrouiller en allemand, en anglais, en « franglais » et en français également ! Ce qui mit d'ailleurs beaucoup de gaieté !

Le responsable, M. Huss Regner, de l'Uruguay, remercia la société avec des paroles amicales et directes pour l'accueil empreint d'une très grande simplicité qui avait été réservé à ce groupe syndicaliste.

Venus du Paraguay, du Guatemela, de la République de Saint-Domingue, de l'Uruguay, etc., ces Latino-Américains venaient de séjourner un mois en Allemagne, invités par une Fondation Adenauer. Ils passaient deux jours à Genève et nous espérons que malgré la brièveté de leur visite, ils auront pu apprécier notre ville et ses institutions.

mT.

Tribune libre

De quelques chiffres

Dans son avant-propos sur la « Condition du personnel enseignant primaire à Genève », son brillant auteur, M. Fiorina, déclare que la SPG comprend la quasi-totalité des enseignants brevetés.

En effet, sur 684 personnes brevetées, 572 sont membres de notre association. Quel nombre encourageant pour les responsables de la gestion de la société !

Certains prétendront peut-être qu'on peut faire dire aux chiffres et aux statistiques ce que l'on veut ; il est pourtant remarquable de constater que nous représentons le

85 % des enseignants brevetés !

Voyons un peu comment se répartissent ces 572 membres :

144 maîtresses enfantines, soit	25 % de la SPG
262 institutrices, soit	45,7 % de la SPG
166 instituteurs, soit	29,3 % de la SPG

Ces chiffres ne sont-ils pas intéressants à connaître ?

Mt.

neuchâtel

Convocation
Assemblée générale trisannuelle

Couvet, grande salle, samedi 9 mars 1968.
8 h. Assemblée générale de la SNTMRS.
9. h. Assemblée générale trisannuelle SPN et SPN/VPOD.
12 h. 15 Déjeuner à l'Hôtel Central (voir menu).
14 h. 30 Séance de relevée.

Ordre du jour de l'assemblée trisannuelle

1. Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
2. Rapport du Comité central (« Educateur » No 7).
3. Informations diverses.
4. Proclamation des membres honoraires.
5. Nominations :
   a) du président du Comité central ;
   b) du président des assemblées générales ;
   c) des représentants de la SPN à l'assemblée des délégués SPR et de leurs suppléants.
6. Rapport « Préprofessionnelle » (« Educateur » No 4).
7. Divers.

La séance du matin sera interrompue vers 10 h. 30 pour permettre la présentation de films tournés par des malades de l'Hôpital psychiatrique de Cery et présentés par M. Nicolet.

Menu du déjeuner

Potage Graziella
Pièces de bœuf en daube
Carottes et petits pois au beurre
Pommes mousseline
Ananas au kirsch

Prix du déjeuner Fr. 9.— service compris.

Montant à verser au CCP 20 - 3551, Société pédagogique neuchâteloise, Boudry, jusqu'au mardi 5 mars 1968.

Comités de sections pour 1968

Val-de-Ruz

Président : Claude-André Scheurer, Les Hauts-Geneveys.
Vice-président : Gabriel Ruedin, Fontaines.
Caissière : Mlle Marguerite Besson, Savagnier.
Secrétaire PV : Claude Grandjean, Fontainemelon.
Secrétaire corr. : Gaston Cuche, Cernier.
Délégué au CC : Serge Bouquet, Dombresson.

Le Locle

Président : Jean Huguenin, Cardamines 30, Le Locle.
Délégué au CC : Georges Bobillier, Jeanneret 39a, Le Locle.
Suppléants : Michel Ducommun, Marie-Anne-Calame 11, Le Locle.
Autres membres du comité : Mme Nelly Haesler, Hôpital 6, Le Locle ; Mlle Raymonde Billod, France 21, Le Locle ; MM. Eric Benoît, Les Ponts-de-Martel ; Pierre-André Pélichet, Les Brenets ; Pierre Brossin, Cardamines 7, Le Locle ; Gilbert Landry, Gentianes 10, Le Locle.
Les charges seront réparties ultérieurement.

GB.

Assurance maladie

Conformément à la loi neuchâteloise sur l'assurance maladie, quelques modifications sont apportées aux conditions prévues dans le Contrat collectif. C'est ainsi que les cotisations pour les enfants sont portées de Fr. 3.50 à Fr. 4.50 par mois, dès le 1er janvier 1968. Les membres déjà assurés recevront un avis directement des caisses.

GB.

Comité central

Séance du 12 février 1968 à Neuchâtel. Présidence : Marcel Jaquet, président.

A la suite du recours adressé par le secrétariat fédératif VPOD et la SPN contre la décision de révocation du collègue Perrenoud par la commission scolaire de Travers, le chef du DIP, M. Gaston Clottu a convoqué au Château la dite commission, notre collègue et ses mandataires.

Selon M. Clottu, le recours en question a peu de chance d'être admis par le Conseil d'Etat, car il s'agit non pas d'une « révocation », qui aurait un effet immédiat, mais d'une « résiliation » signifiée par une autorité, dans les délais légaux. Personne ne peut obliger une commission scolaire à travailler avec un instituteur qui ne convient plus. Bien que la commission scolaire ne puisse rien reprocher professionnellement à M. Perrenoud, au contraire, le travail de celui-ci aurait donné « plus que satisfaction », la CS de Travers maintient sa décision. M. Clottu, si le recours est maintenu, donnera un préavis négatif au Conseil d'Etat. Il ne peut désavouer la décision d'une autorité.

Les mandataires, les collègues W. Schupbach et M. Jaquet ainsi que l'intéressé ont réservé leur décision. Ils font part au CC du déroulement de cette entrevue et le laissent maître de retirer ou de maintenir le recours.

Après une longue et vive discussion, le Comité central décide à l'unanimité de maintenir le recours, car il est extrêmement paradoxal qu'une autorité puisse en même temps se déclarer satisfaite des services d'un employé et le renvoyer. D'autre part, si la seule instance de recours, le Conseil d'Etat, en l'occurrence, ne peut désavouer la décision d'une autre autorité, la possibilité de recours prévue par la loi (et bientôt par le statut, sans doute), devient une pure illusion. Rien, dans l'attitude professionnelle ou privée de notre collègue ne peut être retenu comme « justes motifs » et justifier la décision que la commission scolaire a prise à son égard. A travers le cas particulier, il s'agit d'un principe qui nous intéresse tous, celui même de la dépendance absolue du corps enseignant de sa commission scolaire, et de l'impossibilité où il se trouve en fait de faire appel contre une décision arbitraire.

Lors de l'examen du projet de statut des enseignants, ce point devra particulièrement être étudié.

En attendant, outre le maintien du recours, le Comité central décide à l'unanimité de **recommander à tous les collègues de ne pas postuler aux postes mis au concours dans la commune de Travers.**

Assemblée trisannuelle

L'ordre du jour sera établi et publié avec la convocation (voir ci-dessus). Il est rappelé que les collègues qui désirent y assister : c'est le devoir et l'intérêt de chacun, qu'ils ont à solliciter le congé nécessaire auprès de leur commission scolaire. Celles-ci ont été averties par les soins du département.

Rapport annuel

Préparé par le président du CC, il est lu et après quelques légères modifications, adopté. Il a été publié dans l'« Educateur » No 7. Il sera mis en discussion à la trisannuelle. Prière de se munir de l'« Educateur » en question.

Collègues secondaires

Une séance commune des deux comités est prévue pour le 21 février. Il y sera essentiellement question du projet de statut des enseignants et de la formation des maîtres.

GB.

Voyage de printemps

Les Baléares, huit jours, du 14 au 21 avril 1968.

Itinéraire

1er jour : Le Locle ; La Chaux-de-Fonds ; Neuchâtel ; Fleurier ; Les Verrières ; Pontarlier ; Lons-le-Saunier ; Bourg-en-Bresse ; Lyon ; Montélimar ; Pont-du-Gard ; Nîmes.

2e jour : Nîmes ; Montpellier ; Béziers ; Narbonne ; Perpignan ; l'*Espagne* : Barcelone.

3e jour : Visite de Barcelone. Excursion au Montserrat. En bateau de Barcelone à Palma de Majorque.

4e et 5e jours : Séjour et excursions à Majorque : Grottes du Dachet des Hams, lacs souterrains, visite d'une fabrique de perles, visite au monastère de Valldemosa (Chopin et G. Sand).

6e jour : En avion de Palma à Barcelone ; Gérone.

7e jour : Gérone ; Perpignan ; Sète ; Arles (arènes) ; Fontvieille (moulin de Daudet) ; Les Baux ; Avignon.

8e jour : Avignon ; Orange ; Chambéry ; Aix-les-Bains ; Annecy ; Genève ; Neuchâtel ; La Chaux-de-Fonds ; Le Locle.

Prix forfaitaire : Fr. 585.—.

Demander la circulaire détaillée avec bulletin d'inscription à Willy Guyot, 40, rue Georges-Perrenoud, 2400 Le Locle.

Dernier délai pour les inscriptions : 23 mars.

Comptes de l'exercice 1967

FONDS GÉNÉRAL

Entrées		
Cotisations		19 707.50
Cotisations Fonds spécial		4 620.—
Administration, Fonds d'entraide		800.—
Administration, Fonds spécial		250.—
Intérêts sur titres et livret		384.40
Impôt anticipé 1966		149.20
Commissions sur primes (La Neuchâteloise)		247.75
de Fonds spécial (campagne revalorisation)		700.—
de VPOD (campagne revalorisation)		680.—
Dons à la SPN (campagne revalorisation)		540.—
Recettes diverses		190.—
	Total des entrées	28 268.85
Sorties		
Cotisations romandes		11 964.—
A Fonds spécial		4 620.—
A Fonds culturel		486.50
Administration		3 585.70
Séances Comité central		3 067.20
Déplacements et délégations		1 340.20
Subventions		730.—
Frais généraux		955.05
A la Neuchâteloise (primes ass. responsabilité civile)		2 342.60
	Total des sorties	29 091.25
Total des sorties		29 091.25
Total des entrées		28 268.85
	Déficit	822.40

Situation au 31.12.67			
Titres	12 000.—	Bilan au 31.12.66	14 915.60
Livret	184.80	Bilan au 31.12.67	14 093.20
Caisse	386.75	Diminution	822.40
Ch. postaux	1 521.65		
	14 093.20		

FONDS D'ENTRAIDE

Entrées		
Cotisations		2 442.50
Intérêts sur titres		1 463.25
Intérêts sur livret		45.55
Impôt anticipé 1966		455.95
Don de Mlle Ecklin		500.—
	Total des entrées	4 907.25
Sorties		
Impôt cantonal		60.95
A Fonds général		800.—
Dépenses diverses		24.50
	Total des sorties	885.45
Total des entrées		4 907.25
Total des sorties		885.45
	Boni	4 021.80

Situation au 31.12.67			
Titres	47 000.—	Bilan au 31.12.67	57 800.—
Livret	2 065.70	Bilan au 31.12.66	53 778.50
Ch. postaux	8 735.60	Augmentation	4 021.80
	57 800.30		

FONDS CULTUREL

Entrées		
De Fonds général		486.50
Location du film		60.—
	Total des entrées	546.50
Sorties		
Séances commission pédagogique		124.20
	Total des sorties	124.20
Total des entrées		546.50
Total des sorties		124.20
	Boni	422.30
	Bilan au 31.12.67	2 029.75
	Bilan au 31.12.66	1 607.45
	Augmentation	422.30

SE ou O

Boudry, le 30 janvier 1968. Le caissier : *Marc Grandjean.*

BUDGET DU FONDS GÉNÉRAL 1968

Entrées		
Cotisations		44 000.—
Intérêts et impôt anticipé		550.—
Commissions sur primes		250.—
Recettes diverses		200.—
	Total des entrées	45 000.—
Sorties		
Cotisations romandes		12 240.—
A Fonds culturel		510.—
Administration		5 000.—
Comité central		4 500.—
Administrateurs		2 000.—
Commissions diverses		500.—
Déplacements et délégations		1 500.—
Subventions		1 150.—
Prime Ass. RC La Neuchâteloise		1 500.—
CAP		1 500.—
Caisse au décès		2 000.—
Caissiers de sections		500.—
Fournitures administrateur		4 000.—
Propagande (dépliants)		1 000.—
Prix pédagogique		2 000.—
Formation de cadres		1 000.—
Tournoi cantonal des élèves		1 000.—
Frais généraux		2 000.—
Divers, imprévus		1 100.—
	Total des sorties	45 000.—

jura bernois

Association jurassienne des maîtres de gymnastique

Séance du comité du 24 janvier 1968

Le Comité AJMG a tenu séance mercredi soir 24 janvier, à l'Hôtel de la Gare, à Moutier.

A l'ordre du jour figurait principalement le championnat scolaire jurassien. Il aura lieu le 21 septembre prochain, à Saint-Imier. Notre collègue M. X. Frossard l'organisera avec sa compétence coutumière, bénéficiant aussi des expériences antérieures et des conseils d'Yves Monnin, responsable de cette manifestation en 1967.

Les épreuves au programme sont maintenues, soit : 80 mètres, sauts en hauteur et en longueur, boulet 4 kg., 1000 mètres.

Courses 80 m. et 1000 m. : les chronométrages seront confiés, bien sûr, à la Maison Longines.

Saut en hauteur : 3 essais à chaque hauteur, mais 6 sauts au total, pour chaque concurrent.

Saut en longueur : 3 essais, le meilleur seul étant pris en considération pour le classement. La distance « mordue » sera décomptée.

Boulet 4 kg. : 3 essais, le meilleur seul comptant pour le classement.

Les meilleurs éléments, nés en 1953, seront sélectionnés pour ce pentathlon. Le 2½ %, arrondi vers le haut, de l'effectif 67-68 des élèves de 9e année de chaque arrondissement scolaire sera admis comme chiffre de base. Afin d'obtenir, comme l'an dernier, une cinquantaine de participants au total, les jeunes gens atteignant 90 points pour les 5 disciplines, à l'examen de fin de scolarité, seront également retenus. Comme par le passé, des médailles, un diplôme et de nombreux prix seront attribués aux concurrents.

Au 1000 mètres, le Comité fixe un nombre limite de 15 participants dont le temps de sélection ne devra pas excéder 3 min. 15 sec. Au cas ou plus de 15 élèves réussiraient cette performance, ce temps sera abaissé en conséquence.

Un classement avec distribution des prix et diplômes aura lieu immédiatement à la fin des concours. Rappelons encore que ce championnat jurassien, désormais traditionnel, est maintenant reconnu comme manifestation scolaire par la DIP qui prend en charge l'assurance-accident de tous les participants.

J.-L. Joliat, chef technique, devra étudier la question du barême à adopter pour taxer les résultats. En effet, les normes proposées par le Manuel fédéral III ne donnent pas entièrement satisfaction, parce qu'elles ne permettent pas d'éviter de trop nombreux ex-aequo.

Au début de juin, M. X. Frossard et ses collaborateurs auront d'ailleurs l'occasion de « roder » leur organisation lors des éliminatoires pour la sélection des Jurassiens qui participeront à la finale du Concours de l'écolier romand le plus rapide.

Notre président J. Petignat et notre Vice-président H. Berberat, ont assisté à l'Assemblée générale de l'Association cantonale bernoise des maîtres de gymnastique. Ils ont soulevé la question de l'attribution de la prime de Fr. 50.— à chacune de nos sous-sections qui organisent des entraînements réguliers. Elles y auraient droit, à condition qu'elles deviennent des sections ; mais dans ce cas, elles devraient payer des cotisations plus élevées à la Caisse centrale. Faut-il alors maintenir le statu quo ?

Puis H. Berberat nous signale les « Journées suisses de gymnastique scolaire » qui auront lieu à Berne, en juin de cette année. Il incombera au Comité de décider et d'organiser une participation jurassienne à ces manifestations.

Avant d'aborder le programme des cours 1968, le président souhaite que nos sous-sections connaissent la même activité qu'en 1967, que d'autres reprennent leurs entraînements suspendus, que de nouvelles se forment. Divers moyens sont suggérés pour relancer l'intérêt de nos membres. Au sein du comité, les opinions divergent. Certains membres sont sceptiques. Considérant le résultat absolument nul des appels lancés par les directeurs des derniers cours de gymnastique qui avaient signalé les heures et lieux d'entraînements hebdomadaires, ils ne croient pas possible de réunir un plus grand nombre de collègues « actifs ». Ils pensent qu'une bonne majorité des enseignants éprouvent de moins en moins d'intérêt pour la gymnastique ou sont trop pris par leurs occupations professionnelles et... extra-professionnelles. D'autres membres du Comité, optimistes, croient au contraire, qu'il suffit de souffler de temps à autre sur des cendres encore chaudes pour ranimer «un feu sacré ». Puissent-ils avoir raison !

Voici d'ailleurs, à titre de rappel, le « cocktail d'activités 68 » préparé par J.-L. Joliat, notre chef technique.

27-28 janvier	Les Savagnières	Ski
Mai-juin	Bienne ou Moutier	Natation
Début juin	Saint-Imier	Eliminatoires pour le concours de l'écolier romand le plus rapide
Juin	Porrentruy	Tournoi de volley-ball
21 septembre	Saint-Imier	Championnat scolaire jurassien
Fin novembre		Assemblée générale
Décembre		Cours de hockey

Si le programme 67 n'a pu être encore complété (en effet, pour l'instant, le cours de hockey est diffiré par manque de glace naturelle, manque de participants inscrits et aussi à cause des prix de location exorbitants demandés par les patinoires artificielles), la saison 68 a déjà débuté en fanfare. Ce ne sont pas moins de 49 collègues qui ont participé au cours de ski des Savagnières, les 27 et 28 janvier, sous l'experte direction de Mme Moeschler, Eric Moeschler, Marcel Cattin, Henri Berberat et Willy Steiner, tous instructeurs suisses de ski. Deux belles journées passées entre amis, dans une atmosphère de franche camaraderie et de bonne humeur. C'est de bon augure et souhaitons un pareil succès aux autres manifestations prévues en 1968.

On se souvient que, lors de l'assemblée générale, M. G. Tschoumy s'était étonné du fait qu'aucun membre jurassien ne faisait partie de l'organisme fondateur du Centre sportif de Villars-Tiercelin (VD). Notre Comité avait alors écrit aux responsables, leur demandant la raison de cet oubli. Nous pensions en effet, que la partie française du canton de Berne pourrait être représentée par une personnalité éclairée, très au courant de toutes les questions touchant le sport et la gymnastique en général (constructions d'installations sportives, entraînement de compétition, orientation actuelle de la gymnastique scolaire, etc.). Or, d'après leur réponse, il semble que les promoteurs de cette entreprise sont avant tout soucieux de recueillir l'accord et la collaboration de sportifs de pointe pour s'assurer un certain

succès publicitaire sur le plan des souscriptions. Pour représenter le Jura, ils avaient pris contact avec le judoka Eric Hänni. Comme celui-ci a quitté la région, la chose en est restée là, tant et si bien que personne d'autre n'a été désigné et que l'on nous demande maintenant d'émettre des propositions. Le comité estime n'avoir nullement cette compétence. De plus, il ne voit pas quelle personnalité jurassienne pourrait concrétiser actuellement les idées des fondateurs du Centre. Ceux-ci d'ailleurs, par le libellé de leur réponse, paraissent, bien à tort, croire que l'intervention de notre association est motivée un peu par des mobiles plutôt politiques. Notre unique préoccupation était pourtant de voir le Jura bernois collaborer dans une modeste mesure à une grande et belle réalisation méritant notre accord et notre appui, pour tout ce qu'elle pourra apporter au sport et à la gymnastique.

A 23 heures, le président clos les débats, formulant l'espoir de nous retrouver tous lors de la prochaine séance de Comité, prévue pour le début de mai.

R. Montavon, Bellelay.

divers

Les responsabilités professionnelles des organisations d'enseignants

La troisième caractéristique d'une grande profession, selon Sir Ronald Gould, c'est l'autonomie. Nous en sommes encore très loin, nous n'en sommes même pas encore à la cogestion, ni même en ce qui concerne la Suisse romande, aux commissions paritaires que connaissent de nombreuses professions. Pourquoi cette méfiance à l'égard des enseignants ?

... L'autonomie est sans aucun doute le grand rêve des enseignants. Ils appartiennent peut-être déjà à des organisations fortes qui protègent les intérêts de leurs membres, exercent une influence sur la politique du gouvernement et améliorent l'éducation en général, mais ils veulent davantage : ils veulent ce qu'ont les médecins, un conseil autonome.

... Qu'est-ce qui empêche alors l'avènement de l'autonomie ? Premièrement, disent les hommes politiques, l'enseignement ne peut être une profession tant que l'on emploie un si grand nombre de maîtres non qualifiés, partiellement qualifiés et ayant une instruction insuffisante. Mais à qui la faute ? Ce n'est certainement pas celle des enseignants qui ont demandé sans cesse aux gouvernements de former un plus grand nombre d'enseignants qualifiés. En tout cas, si les gouvernements le voulaient, ils pourraient augmenter rapidement les moyens de formation, ne pas nommer de nouveaux enseignants autres que ceux qui sont qualifiés, et prévoir un service dont tous les membres sont qualifiés. Ceci n'est donc qu'une excuse et non une raison valable.

Deuxièmement, les hommes politiques disent que les enseignants se querellent et se disputent entre eux, qu'ils sont déloyaux les uns envers les autres et qu'ils n'agissent pas de façon professionnelle...

Je dois toutefois admettre à mon grand regret qu'un nombre considérable d'enseignants agissent de façon peu professionnelle, se livrent à une criante mise en avant de leur personne, attaquent leurs collègues en public, diffèrent violemment d'opinion au sujet des revendications et des accords concernant les traitements, et paient n'importe quel prix pour obtenir de l'avancement...

Troisièmement, les hommes politiques hésitent parce qu'ils croient que le fait de transférer le pouvoir aux enseignants serait antidémocratique...

Je ne vois donc rien d'antidémocratique dans une mesure accordant l'autonomie aux enseignants. Dans tous les cas, les hommes politiques peuvent difficilement prétendre que l'autonomie pour les enseignants est antidémocratique alors que les médecins, les avocats, les architectes et les comptables en bénéficient. Ainsi, un conseil disposant de pouvoirs appropriés et d'une constitution adéquate, où siégeraient des représentants du grand public, ne porterait en aucune manière atteinte aux principes démocratiques...

Soyons honnêtes... Nous devons déclarer ouvertement que nous voulons l'autonomie, au moins en partie, pour améliorer notre propre situation au sein de la société.

Nous voulons également exercer un plus grand contrôle sur notre profession en vue d'assurer un meilleur accomplissement des devoirs et l'intérêt égoïste sont souvent inséparables. Comment peut-on améliorer les traitements, les conditions d'emploi, les prestations de maladie ou les pensions de retraite sans encourager le recrutement, sans relever les normes pédagogiques et sans assurer un meilleur moral parmi les enseignants ? Aider l'enseignant, c'est en fin de compte aider l'enfant. D'autre part, comment peut-on relever les conditions d'accès à la formation pédagogique, prolonger la durée de la formation ou établir des normes professionnelles plus élevées sans qu'en bénéficient à la fois l'enfant et l'enseignant. Nous devons donc déclarer sans équivoque que nous voulons l'autonomie dans notre propre intérêt et dans celui du service. Mais il sera difficile de convaincre les gouvernements que nous agirons loyalement, que nous ne permettrons jamais à l'intérêt égoïste de nous rendre socialement irresponsables ; toutefois, ceci sonnera creux si nous n'agissons pas de façon consciencieuse maintenant et toujours. Quels que soient les arguments pour et contre, l'objectif de l'autonomie professionnelle est si important qu'il faut que nous poursuivions nos efforts malgré les difficultés, les obstacles et les échecs...

Enfin l'orateur conclut :

On ne devient un véritable professionnel qu'avec son sang, sa sueur et ses larmes et non avec le sang, la sueur et les larmes des autres.

Les enseignants paieront-ils ce prix ? Vous le paierez. Je le paierai. Mais les enseignants en général le paieront-ils ? La réponse à cette question est la mesure de la qualité du rôle de directeur que nous devons assumer pour convaincre les enseignants de montrer par leurs actions qu'ils méritent le statut d'une grande profession.

éducateur

Rédacteurs responsables:
Bulletin: R. HUTIN, Case postale N° 3
1211 Genève 2, Cornavin
Educateur: J.-P. ROCHAT, Direction des écoles primaires, 1820 Montreux, tél. (021) 62 36 11

Administration, abonnements et annonces:
IMPRIMERIE CORBAZ S. A., 1820, Montreux, Avenue des Planches 22, tél. (021) 62 47 62
Chèques postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel:
SUISSE Fr. 21.– ; ÉTRANGER Fr. 25.–

Vitesse et route de montagne

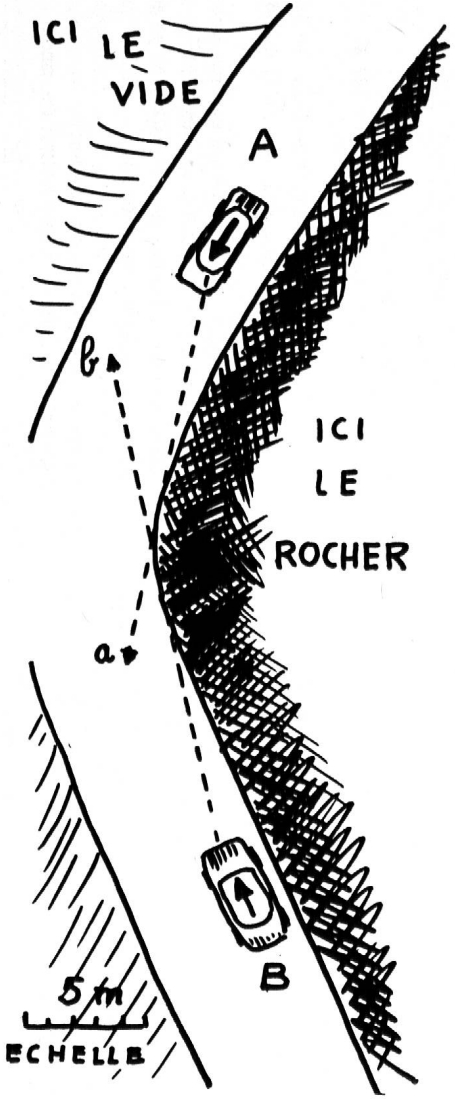

1. Dans ce paysage de montagne qu'y a-t-il à la droite de la voiture A ? Cette voiture roule-t-elle à sa place ? Le conducteur est probablement un peureux. Explique.
2. La visibilité du conducteur de A est-elle bonne, courte, longue, rassurante ?
3. Mesure cette visibilité jusqu'au point a, en utilisant l'échelle des longueurs.
4. La voiture B roule-t-elle à droite ? Pourquoi le conducteur ne se tient-il pas plus près du rocher ?
5. Mesure la visibilité de B jusqu'au point b.
6. Les deux voitures roulent à 36 km/h. En une heure elles pourraient se rapprocher de ..... km. ou ..... m. En une seconde ces voitures se rapprochent de ..... m. : 60 = ... m.
7. Mesure la distance séparant les deux voitures (suivre la courbe de la route).
8. A la vitesse à laquelle ces deux voitures se rapprochent l'une de l'autre, les conducteurs disposent-ils d'une seconde, de moins d'une seconde, de plus d'une seconde pour donner le coup de volant qui leur permettra d'éviter l'accrochage ?
9. A copier : la vitesse doit être adaptée aux conditions de la visibilité. Lorsque la visibilité est restreinte, le conducteur adoptera une vitesse qui lui permettra de s'arrêter sur la distance à laquelle porte sa visibilité.
10. Modelage : Modeler ce virage en montagne (caisse à sable, plastiline, pomme de terre, betterave, etc.).

G. F.

Es-tu rapide ? Un bâton vif comme l'éclair

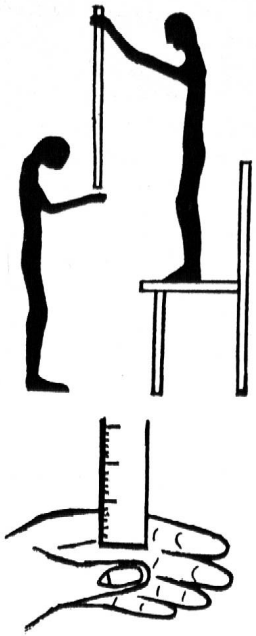

Observations à faire par équipes de deux élèves. Matériel : pour chaque équipe une chaise, un mètre en bois.

Manipulation

L'élève **A** debout sur la chaise tient le mètre entre le pouce et l'index et le laisse pendre bien verticalement.

L'élève **B**, au sol, tend la main ouverte en forme de U. L'extrémité du mètre en bois doit arriver exactement au niveau de la main ouverte.

Prêt à agir, l'élève **B** regarde attentivement l'extrémité du mètre.

Sans avertir, l'élève **A** lâche le mètre. L'élève **B** doit arrêter la chute du mètre en fermant la main le plus rapidement possible.

L'élève mesurera en centimètres la longueur qui a défilé dans sa main. La lecture se fera au ras du bord supérieur de la main.

Chaque élève répétera quatre fois l'expérience, et notera ses résultats.

A copier

Si le mètre a le temps de passer presque entièrement :
je suis mal réveillé
je réagis beaucoup trop tard
mon temps de réaction est trop long
mes réflexes sont trop lents.

Si j'arrive à bloquer la chute du mètre après 10 ou 15 centimètres :
je suis .....
je .....
mon temps de ..... est .....
mes .....
(à compléter en modifiant les phrases de l'exercice précédent).

A recopier en utilisant les mots suivants pour remplir les vides : le gardien de but — une voiture de course — de quilles — camion citerne — joueur de tennis — bateau à voiles.

Il faut des réflexes plus rapides pour conduire ..... qu'un ..... — Le joueur ..... doit avoir des réactions plus vives que le pilote de ..... — Le joueur ..... peut se contenter de réflexes plus lents que .....

Parions...

Remplaçons le mètre en bois par un billet de 10 francs. Si tu attrapes le billet au passage, il est à toi !

G. F.

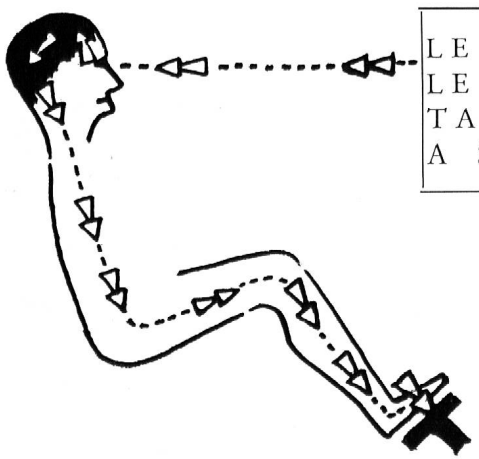

LE TEMPS DE VOIR
LE DANGER
TA VOITURE VOLE
A SA RENCONTRE

● Une nuit d'orage. Soudain un automobiliste aperçoit un arbre renversé sur la route. Vite il faut s'arrêter.

Entre l'instant où l'obstacle est aperçu et l'instant du début du freinage, il se passe bien des choses... Les voici, énumérées en désordre.

Recopie-les dans l'ordre où elles ont dû se passer :

— Il faut que le cerveau donne ses ordres au pied.

— Il faut que l'œil aperçoive l'obstacle.

— Il faut décider d'agir.

— Il faut que les nerfs transmettent l'ordre, du cerveau aux muscles de la jambe et à ceux du pied.

— Il faut comprendre qu'il y a du danger.

— Il faut que les muscles agissent et que le pied appuie sur le frein.

● Entre l'instant où le conducteur voit le danger et l'instant où débute le freinage, il s'écoule **environ une seconde.**

● Pendant cette seconde les freins ne travaillent pas, la voiture ignore le danger, elle avance « à grands pas », comme avant ! Le conducteur se dit qu'il va freiner !

● Pendant **ce temps de réaction** d'une seconde, la voiture parcourt combien de mètres si elle roule à 60 km/h. ? Et si elle roule à 100 km/h. ?

G. F.

Pour tuer la vitesse quelle distance faut-il ?

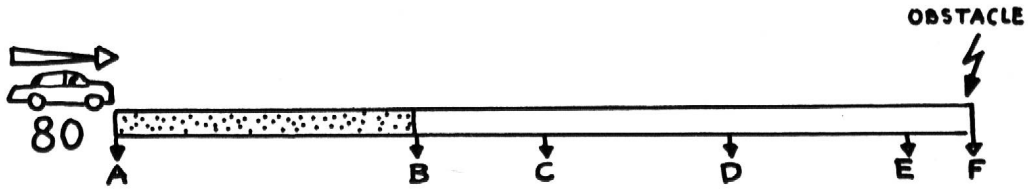

1. Paul roule à 80 km/h. Au point **F** de la route surgit un danger. A cet instant précis la voiture se trouve au point **A**. Paul peut-il s'arrêter au point **A** ?
2. Un certain temps s'écoule avant que les réflexes de Paul fonctionnent. Comment s'appelle ce temps ?
3. A 10 km/h. une voiture parcourt environ 3 m/seconde. Pendant la seconde de réaction, Paul parcourt quelle distance ? (Souviens-toi qu'il roule à 80 km/h.)
4. Au point **B** les muscles de Paul peuvent enfin agir. Quels organes de la voiture commencent à travailler ?
5. Imagine la vitesse approximative de la voiture aux endroits **C**, **D** et **E**.
6. **A copier.** — Pour s'arrêter, une voiture a besoin d'une certaine distance. Cette distance s'appelle **la distance d'arrêt**.
   La distance d'arrêt comprend :
   a) la distance parcourue pendant le temps de réaction ;
   b) la distance parcourue pendant que les freins fonctionnent.
7. Sur notre croquis quelle est la couleur choisie pour la distance de freinage ? pour la distance de réaction ?
8. **Problème.** — Calcule la distance d'arrêt d'une voiture roulant à 60 km/h., sachant que les freins ont fonctionné sur 22 mètres.
9. Même question. La voiture roule à 100 km/h. Les freins travailleront sur 56 mètres.
10. Dans la cour, dessiner à la craie la distance d'arrêt des deux voitures ci-dessus. Passer en rouge la distance parcourue pendant le temps de réaction, en bleu la distance de freinage.
11. Même travail que ci-dessus, mais au fond de la classe ou dans un corridor. On prendra comme unité une voiture jouet. On conviendra qu'elle mesure 5 mètres.

N. B. — Les chiffres indiqués sont valables pour de bonnes conditions : route sèche, freins en bon état, pneus neufs.

G. F.

Editions André Bonne

P. GAUROY - **La terre et ses colères.** Documentaire sur la nature et ses charmes. Broché, 14 × 19, illustré Fr. 11.35

Editions de La Pensée Moderne

P. NEUVILLE - **Petit dictionnaire médical pratique.** Pour mieux se connaître et se mieux porter. Un volume relié, 225 pages, format 11 × 21 Fr. 21.90

Editions Calmann-Lévy

G. ELGOZY - **Automation et humanisme.** Le grand problème social actuel. Broché, 354 pages Fr. 23.25

J. MUHLETHALER,
5, rue du Simplon, 1211 Genève 6
(app. 105). Tél. (022) 36 44 52/51.

AURORE

ECOLE D'INSTITUTRICES de jardinières d'enfants
Fondée en 1926

PRÉPARE aux carrières éducatives
ENSEIGNE pédagogie et psychologie
APPLIQUE les connaissances acquises dans ses classes enfantines et préparatoires.

Dir. Mme et Mlle LOWIS
ex-prof. Ecole normale, diplômées Université

Rue Aurore 1, Lausanne - Téléphone 23 83 77

Pays-Bas: Echange d'appartement pendant les vacances

est offert par beaucoup de familles hollandaises du corps enseignant. D'autres voudraient louer votre appartement. Il est aussi possible de louer des appartements en Hollande.
E. Hinloopen, Engl. Lehrer, 35 Stetweg, Castricum.

CINÉMA

A vendre projecteurs de démonstration, sous garantie, MICRON XXV, Fr. 1500.—. ; BELL & HOWELL automatique, 16 mm sonore, Fr. 3.000.—. Occasions uniques ! Tél (032) 2 84 67 (repas) ou s'adresser au bureau du Journal.

La Toronto French School (Lycée expérimental) recherche pour rentrée scolaire 1er septembre 1968 :

jardinière d'enfants diplômées
instituteurs (trices) primaires

S'adresser à : The Toronto French School, 1375 Yonge Street, Toronto 7, Ontario (Canada).

Ouverture de notre
RESTAURANT LIBRE-SERVICE

250 places assises **4e étage**

Bien servi — vite servi — prix légers — pas de pourboire

Dès 18 h. 30,
accès rue Chaucrau 3

2 ascenseurs directs

Grands Magasins **au centre** Rue St-Laurent 24-30 Lausanne

6 Bibliothèque Nationale Suisse 3000 BERNE

J. A. 1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A. Montreux